

L'ACE 66. Qui sommes-nous ?

Association créée en février 2004, régie par la loi 1901, l'ACE66 s'interdit toute appartenance politique et confessionnelle. Son objectif est de contribuer à la participation active des citoyens à la vie démocratique du département en s'impliquant notamment dans la gestion des services publics locaux et dans la gestion de l'eau en particulier.

Nous avons choisi ce nom en référence à la CACE, Coordination des Associations de Consommateurs d'Eau qui travaille au niveau national.

Notre activité principale vise à convaincre nos élus de choisir la régie pour la gestion de l'eau.

Pour cela il faut faire un travail long et complexe d'analyse des différents rapports fournis par les délégataires et l'administration. C'est justement ce travail fastidieux de fournir qui 'protège' du regard citoyen la gestion de l'eau.

La création de communautés de communes éloigne le citoyen des décisions qui le concernent

Avant la création des Communautés de Communes, c'était le Conseil Municipal qui décidait du mode de gestion des services publics de sa commune. Le Conseil municipal et la population pouvaient au moins en être informés. Ainsi les usagers pouvaient interpeller les élus si nécessaire. Dans le cadre d'une communauté de communes ce choix revient au Président de la communauté et aux Maires. Il n'y a donc plus de débat au niveau communal.

A titre d'exemple je citerai le cas de l'Agglo de Perpignan où a été fait récemment le choix de la délégation et non de la régie pour les services de l'eau et de l'assainissement de 5 communes proches du littoral dont les contrats avec La Saur et Véolia arrivent à terme de 2010 à 2012. Les communes sont les suivantes : Canet, St Nazaire, Ste Marie, St Laurent de la Salanque et Villelongue de la Salanque.

Il est probable que la population de ces communes est restée dans l'ignorance de cette décision dont dépend le montant de leur facture et, tout aussi important, l'entretien du patrimoine que constitue l'ensemble des installations de ces deux services.

Un des arguments habituels est que le délégataire accepte de baisser son prix. On oublie de dire que, en contre-partie, ses charges dans le nouveau contrat ont été allégées et que dans la durée il va récupérer ce qu'il semble perdre au départ.

(Selon le principe fondamental qui exige que « l'eau paye l'eau », l'usager est le seul à payer, au travers de sa facture, à la fois le fonctionnement des deux services eau et assainissement et tous les investissements, sans oublier tous les employés, quel que soit le mode de gestion choisi, délégation à une société privée ou régie communautaire.

L'usager devrait donc payer le juste prix du service rendu. C'est le cas en régie mais il est pratiquement impossible de le vérifier en délégation

Un des arguments contre la régie est la nécessité pour l'Agglo d'embaucher 21 employés. Or l'usager paye déjà ces employés, dans la part délégataire de sa facture, avec en plus l'inconvénient majeur de l'impossibilité de contrôle. En effet le délégataire mutualise de plus en plus ses moyens sur plusieurs communes et répartit comme il l'entend, en fin d'année, ses charges de personnel.

Second argument contre la régie : les investissements que l'Agglo pourrait demander au délégataire. Or il s'avère que chaque fois qu'un délégataire 'joue' au banquier il est plus cher que ce dernier.)

En ces temps de baisse de pouvoir d'achat, nos élus n'hésitent pas à déléguer la plupart des services publics locaux à quelques multinationales polyvalentes dont la priorité est le profit et non l'intérêt général ni l'entretien du patrimoine que constitue l'ensemble des installations accumulés au cours du temps.

Il faut savoir que déléguer la gestion de services publics c'est perdre des compétences très difficiles à reconquérir ainsi que du pouvoir de contrôle, pertes confirmées par le niveau très bas des indices actuels de connaissance des installations par les communes

Pourquoi cette fuite en avant à la veille d'une réforme des Collectivités Territoriales où tous les élus de proximité ignorent à quelle sauce ils seront mangés ? Où est la pertinence de se lier les mains en signant un contrat pour plusieurs années avec des multinationales ? Que pèseront nos élus face à ces sociétés en cas de litige ?

Je répondrai volontiers à vos questions sur ces différents points.

ACE66 (Association des Consommateurs d'Eau des P.O.),

52 rue Maréchal Foch 66000 Perpignan